

Nouveaux chalutiers de recherche

Deux nouveaux chalutiers de recherche à pêche arrière serviront à appuyer les programmes canadiens de gestion halieutique dans la zone de 200 milles au large de la côte est.

La construction de ces deux bateaux de 49,5 m a été confiée à la Ferguson Industries Ltd. de Pictou (Nouvelle-Écosse). Elle devrait donner de l'emploi à quelque 150 travailleurs de chantier naval.

L'un des nouveaux chalutiers de recherche remplacera le *A.T. Cameron* qui depuis 20 ans sert à exécuter des recherches sur les pêches à partir de Saint-Jean (Terre-Neuve). L'autre navire aura son port d'attache à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Les deux nouveaux bâtiments couvriront une région s'étendant du banc George aux eaux septentrionales du Labrador; les expéditions donneront lieu à de l'échantillonnage biologique, à des levés de ressources et à des évaluations de stocks, opérations essentielles à une gestion efficace des pêches dans la zone de 200 milles.

Les nouveaux chalutiers seront construits en acier et munis d'un seul moteur diesel actionnant une hélice à pas variable et pouvant produire une vitesse de croisière d'environ 12,5 noeuds. Les bateaux auront à leur bord le plus récent équipement de pêche commerciale ainsi que des laboratoires scientifiques complets permettant de réaliser des études en pleine mer.

Un Canadien élu président de la Commission des droits de l'homme

M. Yvon Beaulne, ambassadeur désigné près le Saint-Siège et, de 1976 à 1979, ambassadeur du Canada à l'UNESCO, a été élu président de la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. M. Beaulne, dont la candidature a été proposée par la France et appuyée par le Sénégal, la Pologne, le Brésil et le Pakistan, a été élu par acclamation.

La Commission des droits de l'homme est actuellement réunie à Genève pour étudier des rapports et formuler des recommandations sur un grand nombre de questions internationales concernant les droits de l'homme. Le Canada en est à son troisième mandat au sein de la Commission de 32 membres, ayant déjà siégé de 1963 à 1965 et de 1976 à 1978.

Bell Canada participe à une première mondiale en Arabie saoudite

L'Arabie saoudite a réussi une première mondiale grâce aux efforts conjugués de Bell Canada, de Philips et de L.M. Ericsson: la mise en service simultanée de 17 centres de commutation dans 13 endroits différents du Royaume. On croit en effet que cet ajout multiple, de 80 000 lignes locales et 2 000 circuits interurbains, au réseau téléphonique saoudien, constitue un fait sans précédent.

L'installation de ce nouvel équipement téléphonique était une phase essentielle d'un projet d'expansion conçu par le ministère saoudien des Postes, Téléphones et Télégraphes.

Le rôle principal de Bell Canada, pendant les cinq ans de la durée de son contrat de \$1,1 milliard, consiste à organiser et à gérer la société Saudi Telephone qui, depuis juin dernier, assure l'exploitation et l'entretien du réseau téléphonique du pays, actuellement en pleine expansion. D'autre part, les sociétés Philips, des Pays-Bas, et L.M. Ericsson, de Suède, fournis-

sent l'équipement de commutation et d'autres installations.

Dans les quelques semaines qui ont suivi la cérémonie de signature des contrats, de l'équipement et des centaines d'experts en télécommunications venant des Pays-Bas, de Suède et du Canada sont arrivés en Arabie saoudite. Ils se sont aussitôt mis à l'oeuvre en vue d'accroître le nombre de lignes téléphoniques; il en existait un peu moins de 200 000 à leur arrivée et le nombre sera porté à près de 700 000 d'ici trois ans.

La mise en service en une nuit des 17 centres de commutation constitue le fait saillant du programme, qui comptait pourtant l'addition de 28 nouveaux centres de commutation au réseau entre la mi-octobre et la mi-décembre. Six des nouveaux centres sont à Riyadh, la capitale, deux à Jeddah et le reste est réparti dans les villes suivantes: Buraydah (2), Unayzah (1), Abha (2), Khamis Mushait (1), Sakata (1), Al Khafji (1) et Taiif (1).

Alberta: victoire des conservateurs

À l'issue des élections provinciales qui ont eu lieu en Alberta le 14 mars, le gouvernement conservateur du premier ministre Lougheed a été reporté au pouvoir, augmentant sa majorité de cinq sièges. La répartition des sièges est la suivante: Parti conservateur 74, Parti du crédit social 4, Nouveau Parti démocratique 1. À la dissolution de l'Assemblée législative la répartition était la suivante: Parti conservateur 69, Crédit social 4, Nouveau Parti démocratique 1 et Indépendant-Crédit social 1. Quatre des sièges gagnés sont dus à une réorganisation de la carte électorale.

Lors d'une conférence de presse, M. Peter Lougheed a affirmé qu'il profiterait de son nouveau mandat pour protéger les ressources de l'Alberta mais qu'il continuerait de travailler pour l'unité nationale. "Je suis profondément Canadien a-t-il dit, je suis Canadien avant d'être Albertain".

L'Alberta est l'une des provinces des Prairies. Sa superficie est de 661 000 km² et elle compte 1 971 600 habitants (1978).

Pendant longtemps, la province tira ses ressources de l'agriculture mais elle connaît depuis plusieurs années une industrialisation croissante et une grande prospérité dues à la découverte de pétrole et d'autres formes d'énergie.

Libération conditionnelle anticipée

Par suite de consultations avec les gouvernements territoriaux et provinciaux, la Commission nationale et les commissions provinciales des libérations conditionnelles pourront, dans certains cas, accorder une libération conditionnelle avant l'admissibilité du détenu à celle-ci dans des circonstances ordinaires.

Les nouvelles mesures ne s'appliqueront, sous aucun prétexte, aux meurtriers, aux délinquants sexuels dangereux, délinquants dangereux ou repris de justice.

Un détenu sera admissible à une libération conditionnelle par exception, s'il répond à l'un des critères suivants:

- être à la phase terminale d'une maladie;
- être assujéti à une ordonnance d'expulsion;
- s'il y a danger que l'incarcération provoque une maladie physique ou morale grave.

En outre, naturellement, la Commission doit constater que la loi a été respectée, y compris la condition citée dans la Loi sur la libération conditionnelle de détenus selon laquelle la libération du délinquant n'entraînera pas de risque indu pour le public.

La Commission célèbre cette année son vingtième anniversaire.